



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2015**

**DATE DE  
CONVOCAATION**

12 mars 2015

**DELIBERATION N°04/MT/2015  
Adoption des trois taxes locales 2015**

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE DIX-HUIT MARS Á SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Patrick LECANTE Maire.

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 15  
ABSENTS : 04  
QUORUM : 10  
PROCURATIONS : 02

**ETAIENT PRESENTS :** M. **Patrick LABEAU**, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Mme **Marcelline POPO**, 2<sup>ème</sup> Adjointe  
M. **Brice SEPHO**, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme **Liliane DAUPHIN**, 4<sup>ème</sup> Adjointe  
M. **Jean-Yves TARCY**, 5<sup>ème</sup> Adjoint  
M. **Vincent MAYEN**, Conseiller  
M. **Joseph Michel FEVRY**, Conseiller  
Mme **Valérie BATAILLIE**, Conseillère  
M. **Donel DUCCE**, Conseiller  
Mme **Rosaline CAMILLE-SIDIBE**, Conseillère  
Mme **Eldha SAMEDI**, Conseillère  
Mme **Marie-Claude LACROIX PINSON**, Conseillère  
Mme **Marlène MONTET**, Conseillère  
M. **Christian PORTHOS**, Conseiller

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme **Isabelle AUBIN**, Conseillère  
M. **Thierry MARIE-CLAIRE**, Conseiller  
Mme **Eléonore JOHANNES**, Conseillère

**ABSENTS :**

M. **Jocelyn PRALIER**, Conseiller



Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire. Au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Patrick LABEAU**, 1<sup>er</sup> adjoint, a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame **Isabelle AUBIN** a donné procuration à Monsieur **Joseph Michel FEVRY**.  
Monsieur **Thierry MARIE CLAIRE** a donné procuration à Madame **Liliane DAUPHIN**.

**Délibération n°04/MT/2015**  
**Adoption des trois taxes locales 2015**

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Comme lors de chaque exercice, le Conseil municipal doit voter les taux des trois taxes locales, qui se composent de la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Aussi, compte tenu de la morosité économique, je vous propose de maintenir pour l'année 2015 les taux appliqués depuis 2008, comme suit :

- Taxe d'habitation : **13,28 %**
- Taxe sur le foncier bâti : **31,13 %**
- Taxe sur le foncier non bâti : **42,23 %**

Pour mémoire, suite à la réforme de la fiscalité locale de 2011 supprimant la taxe professionnelle, un transfert de la fiscalité s'est effectué vers la Communauté d'Agglomération des Communes du Centre Littoral (CACL), ce qui a nécessité d'approuver de nouveaux taux pour la taxe d'habitation et la taxe foncière (non bâti). Le produit de la cotisation foncière des entreprises en lien avec la contribution économique territoriale (C.E.T.) est reversé chaque année par la CACL.

Ainsi, à partir de 2011, il a fallu prendre en compte le transfert de la fiscalité départementale dont l'ancien taux appliqué était de 11,41 %

Il faut tout de même rappeler que parmi les six communes composant la CACL, les taux d'imposition appliqués par la Commune de Montsinéry-Tonnégrande en 2014 au titre de la taxe d'habitation, étaient les plus bas juste après les Communes de Remire-Montjoly et de Macouria (Remire-Montjoly 19,22% ; Macouria 23,87 % ; Montsinéry-Tonnégrande 24,68 % ; Cayenne 25,75 % ; Matoury 28,65 % et Roura 46,64 %).

Pour information, avec les coefficients multiplicateurs les taux appliqués sont les suivants :

<b>Désignation</b>	<b>Taux votés depuis 2008</b>	<b>Suite à la réforme de la fiscalité locale</b>	<b>Taux 2015</b>
Taxe d'habitation	13,28 %	Ajout du taux de 11,40 % relatif à la <i>fiscalité transférée du département depuis 2011.</i>	<b>24,68 %</b>
Taxe Foncière (bâti)	31,13 %		<b>31,13 %</b>
Taxe Foncière (non bâti)	42,23 %	<i>Application d'un coefficient de 1,0485 (relatif aux frais de gestion auparavant perçus par l'Etat)</i>	<b>44,28 %</b>

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Adopter les taux pour l'exercice 2015 des trois taxes comme suit :
  1. Taxe d'habitation : 24,68 %.
  2. Taxe foncière sur le foncier bâti : 31,13 %.
  3. Taxe foncière sur le foncier non bâti : 44,28 %.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n°04/MT/2015 portant adoption des trois taxes locales pour l'exercice 2015 ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** DECIDE de ne pas augmenter la fiscalité communale.

**Article 2 :** FIXE le taux des trois taxes locales conformément à la réforme de la fiscalité locale, de la manière suivante :

Désignation	Taux votés depuis 2008	Suite à la réforme de la fiscalité locale	Taux 2015
Taxe d'habitation	13,28 %	Ajout du taux de 11,40 % relatif à la <i>fiscalité transférée du département depuis 2011.</i>	24,68 %
Taxe Foncière (bâti)	31,13 %		31,13 %
Taxe Foncière (non bâti)	42,23 %	<i>Application d'un coefficient de 1,0485 (relatif aux frais de gestion auparavant perçus par l'Etat)</i>	44,28 %

**Article 3 :** AUTORISE Le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.



**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

POUR	17	dont procuration(s)	02
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00

**Le Maire,**



  
**Patrick LECANTE**

Publication le : 01 AVR. 2015

